



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE
POLICE MUNICIPALE – COLLECTE DES DETRITUS MENAGERS
COMMUNE DE WATTRELOS

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L 1311-1 et 1311-2 du Code de Santé Publique ;
Vu les articles L 2224-13 et suivants, articles R 2224-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que l'évacuation des déchets relève des règles d'hygiène et de santé ;
Considérant que l'autorité municipale peut, au nom de l'hygiène publique et de la protection de la santé publique, prendre des dispositions particulières en ce domaine ;
Considérant que le dépôt de débris ménagers en dehors des périodes de ramassage organisé est de nature à créer des risques pour les personnes ou l'environnement ;
Vu l'arrêté municipal en date du 7 septembre 2013 réglementant la collecte des débris ménagers sur la commune de Wattrelos,
Considérant que la procédure de collecte sur la commune a subi quelques changements (**modification article 3**)

ARRETE :

ARTICLE 1 - Les dispositions des arrêtés municipaux pris à ce jour concernant les débris ménagers sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Collectes d'ordures ménagères et recyclables

Suite à l'instauration de la collecte sélective sur la commune, le ramassage s'effectuera par la Société ESTERRA de la façon suivante :

- Les conteneurs ou sacs plastiques homologués contenant les ordures ménagères non recyclables sont ramassés de façon bihebdomadaire
- Les conteneurs de recyclables ou sacs plastiques homologués sont ramassés de façon hebdomadaire

Chaque habitant doit déposer ses poubelles ou sacs plastiques face à son habitation dans la mesure du possible, sans gêne pour la circulation piétonne et les riverains alentours, au plus tôt la veille au soir précédant la collecte (à partir de 18h). Dans tous les cas les conteneurs doivent être rentrés dans les meilleurs délais, au plus tard le soir.

Il est interdit, sous peine d'amende, de laisser les poubelles sur la voie publique en permanence.

ARTICLE 3 – Collecte des encombrants

La collecte des encombrants est organisée par les services de la MEL et son prestataire la société Esterra, de la manière suivante :

- **sur prise de rendez-vous** au numéro suivant : **0 800 203 775** ou sur le site : www.encombrantssurrendez-vous.com.
- **En déchèterie** (aux jours et heures d'ouverture indiqués par l'établissement) ou **en déchets'tri mobile** au centre technique municipal boulevard Pierre Mendès France (selon le calendrier annuel défini par la MEL) sur présentation du pass' Déchèteries.

Tout dépôt hors rendez-vous réglementaire ainsi que tout dépôt non réglementé (ex. matériaux de construction....) pourront faire l'objet d'une verbalisation et de frais d'intervention pour enlèvement.

ARTICLE 4 – Collecte des déchets ménagers spéciaux (DMS)

Les déchets ménagers spéciaux (huile de vidange, huile et graisse végétales, peinture, pesticides, médicaments, seringues, solvants....) sont ramassés dans les points d'apports volontaires spécifiés sur les sites internet de la société Esterra ou de la Ville de Wattrelos.

Tout dépôt de déchets ménagers spéciaux lors de la collecte des encombrants, pourra faire l'objet d'une verbalisation et de frais d'intervention pour enlèvement.

ARTICLE 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et passibles d'une amende conformément au Code de procédure pénale en sus des frais d'intervention pour enlèvement.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982.

Fait à Wattrelos, le 30 juillet 2016
Le Député- Maire,

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué



Wattrelos, le 02 AOUT 2016

Le Député-Maire,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué

Henri GADAUT

Henri GADAUT